



# **ACTION LOGEMENT : Offre locative, prêts "accession" ou "agrandissement" et "mobili-jeunes"**

## **L'offre locative dans le parc social : "AL'in.fr"**

Vous pouvez dès maintenant accéder à "AL'in", la nouvelle plateforme locative d'Actions Logement (en remplacement d' "e-logis"). Cette plateforme de gestion des demandes de logement, entièrement digitalisé, vous permet de :

- saisir votre dossier
- retrouver votre précédente demande
- déposer vos pièces justificatives facilement et rapidement
- visualiser et postuler sur les offres auxquelles vous êtes éligible
- suivre en ligne l'état d'avancement de votre dossier

Le numéro de SIRET demandé figure sur votre bulletin de salaire. Le code Orange demandé est : ORAN7650

***(Suite dans DOCUMENTS)***



CHANGÉ  
PARLÉ POUR TOUS

## ACTION LOGEMENT :

### Offre locative, prêts « accession » ou « agrandissement » et « Mobili-Jeunes »

Décembre 2022

#### L'OFFRE LOCATIVE DANS LE PARC SOCIAL : « AL'in.fr »

Vous pouvez dès maintenant accéder à « AL'in », la nouvelle plateforme locative d'Action Logement (en remplacement d'« e-logis »). Cette plateforme de gestion des demandes de logement, entièrement digitalisée, vous permet de :

- Suivre votre dossier
- Réviser votre précédente demande
- Déposer vos pièces justificatives facilement et rapidement
- Visualiser et partager sur les offres auxquelles vous êtes éligible
- Suivre en ligne l'état d'avancement de votre dossier. Le numéro de SIRET demandé figure sur votre bulletin de salaire. Le code Orange demandé est : **ORANGE00**.

#### L'OFFRE LOCATIVE DANS LE PARC INTERMÉDIAIRE : « In'Il.fr »

Cette offre est réservée aux salariés à revenu moyen qui ne peuvent pas prétendre à un logement social et pour qui les loyers du parc privé sont trop élevés. Vous pouvez profiter d'une location à tarif préférentiel, sans demande de garantie, de caution ou de frais de dossier : [In'Il.fr](#)

#### PRÊTS « ACCESSION » ou « AGRANDISSEMENT »

- Depuis le 1er septembre dernier, les prêts « ACCESSION » permettent d'obtenir un prêt maximum de 48.000€ (ou 60.000€ supérieurs) au taux de 0,5% au lieu d'1% (hors assurance), remboursable en 25 ans maximum. C'est une solution pour la CFDT qui veut aller à l'ame de ses remboursements : en effet, le taux est bien supérieur aux taux pratiqués par les banques.
- Vous pouvez également obtenir un prêt « AGRANDISSEMENT » d'un montant maximum de 20.000€, à un taux de 0,5% au lieu d'1%. La durée possible de remboursement est passée de 20 à 25 ans maximum.

#### L'AIDE « MOBILI-JEUNE » POUR LES ALTERNANTS

L'aide « MOBILI-JEUNE » est une subvention permet tant de prendre en charge, chaque mois et pendant un an, une partie de votre loyer : entre 10€ et 100€ maximum. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 35 ans en alternance (apprentissage ou alternance professionnelle). Le détail de cette aide financière est disponible sur le site [www.cfdt.org](#).

#### POUR LA CFDT, IL FAUT SAUVEGARDER CES AIDES MENACÉES

Au moment où « Action Logement » lance des campagnes importantes sur la rénovation énergétique des logements, le Gouvernement a envisagé de ponctionner 1,3 milliard d'euros sur la trésorerie d'Action Logement. Plus encore, si l'on en croit la Commission des Affaires Économiques du Sénat, le Gouvernement s'apprêterait à démanteler « Action Logement » et à supprimer tout ou partie de son financement : ce serait un grave impact sur le pacte social de France jeune qui serait remis en cause au détriment des salariés, dit la Présidente de ladite Commission.

Pour la CFDT, ces sommes prélevées aux entreprises doivent rester au service du logement des travailleurs, notamment de la rénovation énergétique, et non pas servir à équilibrer le budget de l'État.

■ Tous ceux qui ont des problèmes de logement ou de logement social ont le droit de s'adresser à la CFDT. Plus de 100 demandes sont traitées chaque jour.

■ Pour être éligible à ces aides, il faut être salarié et avoir moins de 35 ans.

■ Pour être éligible à ces aides, il faut être salarié et avoir moins de 35 ans.

■ Pour être éligible à ces aides, il faut être salarié et avoir moins de 35 ans.

■ Pour être éligible à ces aides, il faut être salarié et avoir moins de 35 ans.

■ Pour être éligible à ces aides, il faut être salarié et avoir moins de 35 ans.

■ Pour être éligible à ces aides, il faut être salarié et avoir moins de 35 ans.

■ Pour être éligible à ces aides, il faut être salarié et avoir moins de 35 ans.

■ Pour être éligible à ces aides, il faut être salarié et avoir moins de 35 ans.

■ Pour être éligible à ces aides, il faut être salarié et avoir moins de 35 ans.

■ Pour être éligible à ces aides, il faut être salarié et avoir moins de 35 ans.

FÉDÉRATION FIC - 41/43 Avenue Georges Sulliver - 75019 Paris

Responsable de l'info : [info@cfdt-orange.com](mailto:info@cfdt-orange.com)

CFDT-ORANGE.COM

## Documents

[ACTION LOGEMENT : Offre locative, prêts "accession" ou "agrandissement" et "mobili-jeunes"](#)